

Objet de la décision : Acceptation d'un don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges

Publiée le :

18 DEC. 2025

Transmise au Représentant de l'État le :

18 DEC. 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération **D2024-053** en date du **05 décembre 2024** par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le **point 9** et visée en Préfecture le 06 décembre 2024,
- Considérant que le cirque Olympia représenté par M. CORNERO Willy, a souhaité remercier la Collectivité pour l'accueil lors de la venue et la représentation de la troupe, et qu'à cet effet il a remis en main propre le 27 octobre 2025 un chèque daté et signé, libellé à l'ordre du Trésor Public pour un montant de 40 (quarante) euros ;
- Considérant que ledit don est effectué à titre gratuit et désintéressé, sans aucune contrepartie directe ou indirecte au profit de l'intéressé, et qu'il n'est grevé d'aucune condition ou charge notamment concernant l'usage que sera fait de cette somme une fois le chèque encaissé ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accepter ce don, afin que cette somme soit intégrée au budget principal de la collectivité ;

Annexe : Délibération D2024-053 en date du 05 décembre 2024

DECIDE

Article 1.

D'accepter au nom de la commune le don effectué à son bénéfice par le cirque Olympia, pour un montant de 40 (quarante) euros.

Article 2.

D'attester que, conformément à la volonté de son auteur, ce don n'est grevé d'aucune condition ou charge.

Article 3.

Que la présente décision sera transmise à Madame La Préfète au titre du contrôle de la légalité, notifié à l'intéressé, inscrite au registre des délibérations de la commune.
Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Décision n° D2025-068

du 17 décembre 2025

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.